

(1)

( N° 191. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 JUILLET 1879.

---

Modifications aux lois sur la contribution personnelle et aux lois électorales  
coordonnées (1).

---

*Amendements présentés par M. Malou.*

---

Amendement au § 1<sup>er</sup> de l'art. 9.

Après les mots : *expertise de la valeur locative pour l'exercice courant*,  
ajouter : *à moins que la cotisation n'ait été fixée par une expertise faite pour  
l'une des trois années antérieures.*

ARTICLE NOUVEAU.

Par dérogation au § 4 du tableau n° 11 annexé à la loi du 21 mai 1849,  
les personnes désignées par ce paragraphe ne seront cotisées qu'à raison du  
traitement fixe qu'elles touchent en numéraire, à l'exclusion des émoluments,  
gratifications, pourboires, indemnités ou autres avantages quelconques.

J. MALOU.

---

*Amendement présenté par M. Jacobs.*

ART. 4.

Ajouter un littéra C ainsi conçu :

C. Les domestiques militaires employés soit au service personnel des offi-  
ciers, soit au soin et au pansement de leurs chevaux.

J. JACOBS.

---

(1) Projet de loi, n° 446.  
Rapport, n° 167.  
États statistiques, n° 181.  
Amendement, n° 187 et 190.